



LA CMI

La Carte Mobilité Inclusion



La carte mobilité inclusion (CMI), c'est quoi ?

Depuis janvier 2017, la Carte Mobilité Inclusion, remplace :

- › la carte de stationnement,
- › la carte de priorité,
- › et la carte d'invalidité.



Avant 2017



Depuis janvier 2017

La CMI donne des avantages pour faciliter les déplacements :

- › des personnes handicapées,
- › des personnes âgées en perte d'autonomie.

La CMI est donnée en fonction de votre situation.

La CMI peut avoir plusieurs mentions :

- › la mention « stationnement »,
- › la mention « priorité »,
- › la mention « invalidité ».

Les différentes Carte Mobilité Inclusion

La CMI avec la mention « stationnement »

La CMI « stationnement » donne le droit d'utiliser les places de parking réservées aux personnes handicapées :

- › pour les personnes qui ont la CMI,
- › pour les accompagnateurs conducteurs du véhicule.

La carte doit être posée de façon visible sur le pare-brise du véhicule.

Qui peut avoir la CMI « stationnement » ?

La CMI « stationnement » est pour les personnes dont le handicap :

- › réduit les déplacements à pied, quel que soit son âge,
- › oblige à être accompagné par une autre personne dans ses déplacements.

La CMI avec la mention « priorité »

La CMI « priorité » donne le droit d'utiliser une place assise :

- › dans les transports en commun,
- › dans les salles d'attente des lieux publics,
- › ou d'être prioritaire dans les files d'attente.

Qui peut avoir la CMI « priorité » ?

La CMI « priorité » est pour les personnes :

- › dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%,
et dont le handicap rend la station debout pénible.

Le taux d'incapacité mesure vos difficultés dans la vie à cause de votre handicap.

- › bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie selon leur perte d'autonomie.

La CMI avec la mention « invalidité »

Elle donne les mêmes droits que la carte CMI « priorité ».

La CMI « invalidité » donne le droit d'utiliser une place assise :

- › dans les transports en commun,
- › dans les salles d'attente des lieux publics,
- › ou d'être prioritaire dans les files d'attente.

La CMI « invalidité » peut donner droit à des réductions de prix dans les transports en commun, comme la SNCF ou les TCL par exemple.

La CMI « invalidité » est prise en compte :

- › dans le calcul de votre impôt,
- › dans votre demande de logement social.

Qui peut avoir la CMI « invalidité » ?

La CMI « invalidité » est pour les personnes qui ont :

- › un taux d'incapacité de 80% ou plus,
- › une pension d'invalidité de catégorie 3 par la Sécurité Sociale,
- › l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, classées GIR 1 ou GIR 2.

Le GIR évalue l'autonomie des personnes âgées.

Pour les GIR 3-4-5-6, une évaluation permet de savoir si vous avez le droit à la carte.

À savoir

Si votre CMI a la mention stationnement + priorité ou invalidité, 2 carte vous seront données :

- › une à poser sur votre voiture : la CMI « stationnement »,
- › l'autre à conserver : la CMI « invalidité » ou « priorité ».

**Les Maisons de la Métropole et la MDMPH
sont à votre écoute pour toute question.**



Métropole de Lyon
CS 33569-69505 Lyon cedex 03



Trouvez l'adresse et le numéro de téléphone de
votre Maison de la Métropole sur le site www.grandlyon.com/mdm



Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées
8 rue Jonas Salk, 69007 Lyon
04 26 83 86 86
handicap@grandlyon.com
www.grandlyon.com/mdmph



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe
Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu



CC202011T03

Ce document est écrit en FALC.
FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.
Ce document a été transcrit et validé en novembre 2020
par l'atelier FALC de l'Esat la Courbaisse (Adapei 69).